

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE

DEC2021_0144

DÉCISION**OBJET : CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT N° 1**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2021_0031 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021 approuvant la Convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement,

VU que la délibération pré-citée autorise le Maire à signer tout avenant ultérieur,

VU la délibération n°DEL2021_02 du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 février 2021 approuvant la Convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement,

VU la dite convention, en particulier, l'article 6 « Constitution d'un groupement de commandes » et l'annexe 1 « Domaines d'achat commun aux deux entités »

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS souhaite renforcer leur coopération en matière de commandes publiques,**CONSIDÉRANT** que l'annexe 1 de la convention limite cette coopération,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : L'annexe 1 « Domaine d'achat aux deux entités » est supprimée.**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Directeur du CCAS,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0144

Portant « Convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale : Avenant n°1 » (2)

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 9 SEP. 2021

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 13 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 13 SEP. 2021
Publié au RAA le 13 SEP. 2021
Notifié le 13 SEP. 2021



**CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE
LA COMMUNE DE NOISIEL
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL 2021-2024**

Avenant n° 1

Entre,

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021,

d'une part

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, représenté par son Vice-président, Monsieur Sithal TIENG, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 Février 2021,

d'autre part

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Objet de l'avenant

La Commune et le CCAS souhaitent pouvoir renforcer leur coopération en matière de commande publique prévue à l'article 6 « Constitution d'un groupement d'achat » et l'annexe 1 « Domaines d'achat » de la convention.

ARTICLE 2 **Suppression de l'annexe 1**

Les parties conviennent de supprimer l'annexe 1 « Domaines d'achat » de la convention.

ARTICLE 3 **Date d'effet de l'avenant n° 1**

Le présent avenant n°1 prend effet à la date de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

La transmission est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel.

Fait en deux exemplaires originaux à Noisiel, le 22 SEP. 2021

Pour le CCAS
Le Vice-président.

Sithal TIENG



Pour la Commune
Le Maire

Mathieu VISKOVIC

